

SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2017

Le treize octobre deux mil dix-sept, il a été adressé à chaque conseiller une convocation pour une réunion qui aura lieu le treize septembre deux-mil dix-sept à vingt heures.
Le Maire.

PRESENTS : MME NASSIVET – M. BOURAIN – M. COLIN – MME DOUMERET – M. GIRAUD
MME GOURAUD (ARRIVEE QUESTION 6) – MME LAPRADE – M. LATIMIER – M. LEROYER
MME MARTIN – M. MIOT – M. ROUZEAU (ARRIVEE QUESTION 4)

POUVOIRS : MME PAVERNE A MME LAPRADE
MME ZITOUNI A M. ROUZEAU
MME LAURENT A MME MARTIN

ABSENTS : M. DUBOIS – M. GRUCHY – MME LOIZEAU

SECRETAIRE : M. LEROYER

Madame le Maire ouvre la séance.

I- APPROBATION COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13/09/2017

2017-09-13_036

Le compte-rendu du précédent conseil du 13 septembre 2017 a été communiqué aux conseillers municipaux qui en ont pris connaissance.

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du conseil municipal du 13 septembre 2017.

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

II-RENOUVELLEMENT CONVENTION AGENCE POSTALE COMMUNALE

(QUESTION 1)

2017-10-19_045/7.10

Vu la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la poste ;

Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire modifiée par la loi n° 99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Les communes peuvent établir un partenariat avec la Poste pour garantir la proximité des services postaux sur le territoire. L'accord signé entre la Poste et l'Association des Maires de France le 28 avril 2005, permet aux communes d'assurer la gestion d'agences postales communales offrant les prestations postales courantes.

Dans ce cadre, par délibération en date du 1er septembre 2008, le Conseil Municipal a décidé la création d'une Agence Postale Communale (APC) sur la commune de Thairé dans les locaux de l'Ancienne Poste à compter du 1er décembre 2008 et la signature, à cet effet, d'une convention de 9 ans avec la Poste renouvelable par tacite reconduction une fois.

Cette convention définit les prestations postales et financières proposées par l'agence postale communale ainsi que les conditions de gestion et de fonctionnement de l'agence.

La Poste verse à la commune une indemnité mensuelle compensatrice qui couvre la rémunération des personnels et la part du coût du local affecté à l'agence postale communale. Cette indemnité, revalorisée chaque année au 1er janvier en fonction de l'indice des prix à la consommation, est pour 2017 d'un montant de 1132 euros.

Une intégration de l'APC au sein des locaux de la mairie a été réalisée en partenariat avec La Poste en avril 2015.

Cette convention arrivera à la date anniversaire de la signature, le 26 novembre 2017 pour la première période de 9 ans et sera renouvelée tacitement pour la même durée de 9 ans, soit du 27/11/2017 au 26/11/2026.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le renouvellement tacite de la convention avec la Poste pour l'organisation de l'agence postale communale de Thairé. Et d'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

POUR : 12

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

III- PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES (6541 ET 6542) (QUESTION 2)

2017-10-19_046/7.10

1-Le comptable public de La Jarrie a présenté une proposition d'un état pour une admission en non-valeur des dettes considérées comme irrécouvrables (créances minimales ou poursuites infructueuses) pour un montant global de 91.75 euros sur article 6541 « créances admises en non-valeur » :

1. Dette de cantine-garderie de 41.60 euros datant de 2014 ;
2. Dette de cantine-garderie de 28.60 euros datant de 2014 ;
3. Dette de cantine-garderie de 8.43 euros datant de 2015 ;
4. Dette de cantine-garderie de 2.60 euros datant de 2015 ;
5. Dette de cantine-garderie de 5.26 euros datant de 2016 ;
6. Dette de cantine-garderie de 2.63 euros datant de 2016 ;
7. Dette de cantine-garderie de 2.63 euros datant de 2016.

➤**Madame le Maire précise que la somme de 91.75 euros sera imputée au budget 2017 à l'article 6541 en dépense de fonctionnement.**

2-Le comptable public de La Jarrie a présenté une ordonnance du tribunal d'instance pour l'effacement de la dette cantine-garderie pour un montant de 204.10 euros et demande l'annulation de cette dette sur article 6542 « créances éteintes ».

➤**Madame le Maire précise que la somme de 204.10 euros sera imputée au budget 2017 à l'article 6542 en dépense de fonctionnement.**

Suite à cet exposé, il est proposé d'admettre :

1-en non-valeur les dettes de 7 redevables selon la proposition émise par le comptable public sur **l'article 6541** d'un montant global de **91.75 €**;

2-en créances éteintes la dette d'un redevable selon l'ordonnance du tribunal d'instance sur **l'article 6542** d'un montant de **204.10 €**.

POUR : 12

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

IV- CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS (CPO) 2017-2020 AVEC L'ASSOCIATION ANGOUL'LOISIRS (QUESTION 3)

2017-10-19_048/7.10

Considérant le projet initié et conçu par l'Association ANGOUL'LOISIRS depuis 1992 conforme à son objet statutaire :

« Angoul'Loisirs est une association de Jeunesse et d'Education Populaire dont le but est de promouvoir, développer, encourager, soutenir et accompagner les réflexions, les actions et les projets autour des enfants, des jeunes et des familles. Ce but s'inscrit dans une démarche participative d'animation de vie locale ouverte au plus grand nombre sans distinction aucune. Le tout dans le cadre du projet associatif d'Angoul'Loisirs ».

Implantée et impliquée depuis 1992 dans le tissu éducatif local du Sud La Rochelle, et depuis 2014 sur la commune de Thairé, Angoul'Loisirs, sous l'égide d'un Conseil d'Administration bénévole volontaire et dynamique, développe des projets pédagogiques à destination de tous les enfants et les jeunes fondés sur des valeurs de tolérance, de démocratie, de respect, d'échange, de coopération, de partage, de solidarité et de laïcité.

En s'appuyant sur des salariés professionnels de l'Education, Angoul'Loisirs, propose aux familles, aux adhérents, aux habitants et aux partenaires de développer des démarches de co-construction et de co-éducation favorisant le vivre ensemble et l'accompagnement des citoyens de demain (enfants et jeunes) acteurs d'une société la plus juste et la plus solidaire.

L'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre un programme d'actions et de projets pédagogiques en direction des adolescents Thairésiens défini et détaillé en annexes à la présente convention en se conformant à la législation en vigueur concernant les Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) et le droit du travail.

La convention concerne l'action suivante :

- Un accueil collectif de mineurs ESPACE PROJETS JEUNES de 11 à 25 ans les mercredis et samedis scolaires, une semaine à chaque vacances d'hiver, de printemps et de Toussaint et deux semaines en juillet.

La convention est conclue au titre de l'année 2017 pour une durée de quatre années. Elle prend effet au 1er septembre 2017.

Chaque année, le budget est calculé en fonction du programme d'actions élaboré par l'Association en partenariat avec la commune. Le conseil municipal valide le programme et le budget lors de l'inscription des crédits nécessaires au budget.

La convention est annexée à la délibération.

Sur proposition de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Décide de valider la convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) 2017-2020 avec l'association « Angoul'loisirs »;

- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

POUR : 12

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

V - DENOMINATION DES VOIRIES DES LOTISSEMENTS « LE MADURO II » ET « LE CLOS DES AVOCETTES ». (QUESTION 4)

2017-10-19_049/8.3

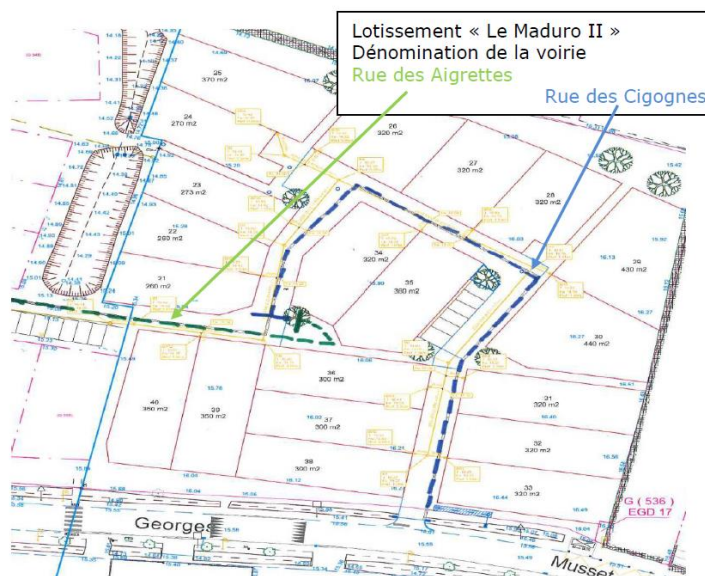
Madame le Maire expose :

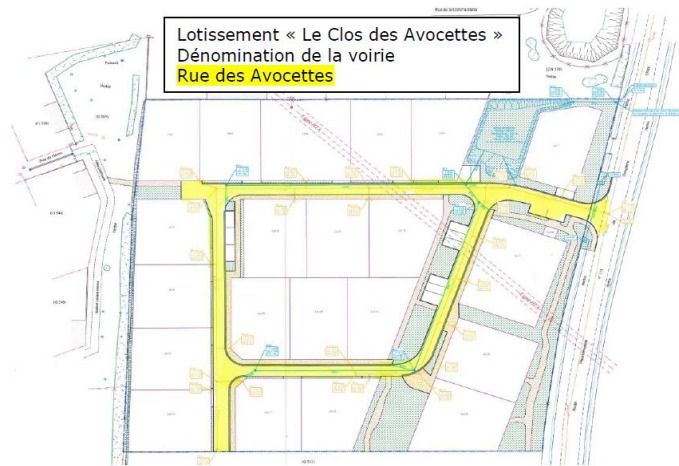
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, le Code de l'Urbanisme et le Code de la Route, Il est nécessaire de dénommer officiellement les voiries qui desservent les lotissements « Le Maduro II » et « Le Clos des Avocettes ».

Les plans d'aménagement des lotissements sont exposés afin de décider de cette dénomination.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Dénommer les voiries des lotissements « Le Maduro II » et « Le Clos des Avocettes » selon les plans annexés à la délibération.





POUR : 14

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

VI - RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DE LA CDA DE LA ROCHELLE (QUESTION 5)

2017-10-19_050/5.7

Depuis le 1^{er} janvier 2017, plusieurs transferts de compétences sont intervenus entre les communes et la communauté d'Agglomération de La Rochelle. Ces modifications statutaires, qu'elles soient obligatoires de par la loi NOTRE (notamment promotion du tourisme, zones d'activités économiques, politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêts communautaires), ou facultatives (projets urbains, abris voyageurs, espaces congrès) doivent faire l'objet d'une évaluation financière des charges et recettes liées à ces compétences.

Par délibération en date du 22 septembre 2016 la Communauté d'Agglomération a révisé ses statuts afin d'intégrer de nouvelles compétences :

- Promotion du tourisme, dont création d'offices du tourisme ;
- Politique du commerce et soutien aux activités d'intérêt communautaire ;
- Suppression de l'intérêt communautaire sur les zones d'activités économiques ;
- Gestion des espaces congrès de la Ville de La Rochelle : Espace ENCAN et Forum des Pertuis ;
- Projets Urbains ;
- Abris voyageurs.

A ce titre, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie trois fois pour évaluer les conséquences financières de chaque transfert de compétences, et ainsi élaborer son rapport définitif.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ce rapport doit maintenant être adopté, dans un délai de trois mois, par les conseils municipaux des 28 communes de l'agglomération. Le rapport de la CLECT permettra ainsi de calculer et fixer les attributions de compensation définitives entre les communes et la Communauté d'Agglomération.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport de la CLECT.

Ayant pris connaissance du rapport de la CLETC et après délibération, le Conseil Municipal décide de valider le rapport de la CLETC ci-annexé et qui n'appelle aucune observation particulière.

POUR : 14

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

VII – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2016 (QUESTION 6)

Conformément à l'article D 2224-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Syndicat des Eaux de Charente-Maritime demande aux communes de présenter au conseil municipal le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2016.

Le document a été envoyé à chaque conseiller en amont de la réunion du conseil municipal.

Monsieur Stéphane COLIN le présente à l'assemblée.

VIII – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE JAUNE AU CAFE ASSOCIATIF « BLA BLA CAF' » (QUESTION 7)

2017-10-19_047/7.10

Dans le cadre du soutien aux associations thairésiennes, la commune, en plus d'une aide financière versée sous forme de subvention de fonctionnement annuelle, est amenée à mettre gracieusement à disposition de celles-ci des locaux et/ou équipements.

La signature d'une convention en début de chaque saison associative ou à la date de commencement des activités d'une nouvelle association permet de définir aux mieux les conditions dans lesquelles ces locaux et/ou équipements peuvent être utilisés ainsi que les obligations et responsabilités de chacune des parties.

Ces conventions permettent à la fois de clarifier et d'améliorer les relations entre la commune et les associations mais également d'optimiser la gestion des différents locaux et équipements communaux.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal une convention d'utilisation de la « salle Jaune » par le café associatif « Bla bla Caf' ». (Convention annexée à la délibération).

Sur proposition de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **Décide de valider la convention d'utilisation de la « salle Jaune » par le café associatif « Bla bla Caf' » ;**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

POUR : 15

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

IX - DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES TRAVAUX D'URGENCE SUR VOIE COMMUNALE VC N°32 (QUESTION 8)

2017-10-19_051/7.1

Madame le Maire fait part des travaux d'urgence à réaliser sur la voirie communale. En effet, la voie communale VC N°32 est très endommagée suite aux intempéries successives qui ont fortement dégradées la chaussée et l'effet a été amplifié par le passage des véhicules.

Madame le Maire présente le chiffrage du Syndicat Départemental de la Voirie des Communes de la Charente-Maritime qui s'élève à 21.142,44 € HT – 25.370,93 € TTC.

Madame le Maire précise que ces travaux représentent une charge trop importante pour l'échelle de notre commune de 1.648 habitants avec des ressources modérées et un budget déjà très tendu.

Madame le Maire propose de solliciter le Conseil Départemental, au titre du Fonds Départemental de péréquation de la Taxe Additionnelle, pour le financement des travaux nécessaires à la remise en état de cette voie communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne un avis favorable pour les travaux de remise en état de la voie communale VC N°32 par le Syndicat Départemental de la Voirie des Communes de la Charente-Maritime à hauteur de 21.142,44 € HT – 25.370,93 € TTC ;
- Autorise Madame le Maire à solliciter une aide exceptionnelle auprès du Conseil Départemental au titre du Fonds Départemental de péréquation de la Taxe Additionnelle ;
- Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

POUR : 14

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

X – PROPOSITION DE MOTION A L'ATTENTION DU PREMIER MINISTRE SUR LES MESURES GOUVERNEMENTALES IMPOSEES A L'OFFICE PUBLIC DES HLM (QUESTION 9)

Proposition de Motion à l'attention de Monsieur le Premier Ministre.

Le Gouvernement souhaite imposer aux seuls bailleurs sociaux, une baisse des loyers supérieure à la baisse des APL.

Les organismes HLM vont être privés de près de deux milliards d'euros de ressource et pour l'office public HLM de notre Communauté d'Agglomération de La Rochelle c'est 2,7 millions d'euros sur l'exercice budgétaire et la remise en cause de son autofinancement fragile pourtant indispensable à la construction de logements neufs, à la réhabilitation et à l'entretien du patrimoine social indispensable à notre territoire en zone tendue.

Une telle mesure si elle devait être appliquée, priverait les bailleurs sociaux de leur capacité d'investissement qui va se rajouter au gel de 20 % de la programmation suite aux coupes budgétaires sur le fond d'aide à la pierre en 2017 et se conjuguer au annonces de gel des loyers 2018, aux contraintes qui pèsent sur les agréments et aux contraction des crédits nécessaires à la construction sans commune mesure avec les contreparties proposées déjà très largement utilisées (renégociation de la dette et de ses délais, effort sur les frais de structure et réorganisation, ventes de logements) .

Alors que l'Agglomération de La Rochelle s'est fixé des objectifs ambitieux dans son Plan Local de l'Habitat afin de satisfaire les très nombreuses demandes de logements sociaux de son territoire, la baisse que souhaite imposer le Gouvernement remettrait en cause l'ensemble de son projet.

Cela aurait également des conséquences sur l'économie générale du territoire et particulièrement sur l'emploi dans le secteur du bâtiment alors que celui-ci donne des signes encourageants de reprise.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur l'envoi de cette motion auprès du Premier Ministre afin de lui demander de revoir cette décision et de ne pas imposer la baisse des loyers envisagée aux bailleurs sociaux en insistant pour qu'une attention particulière soit portée à l'OPH de la communauté d'agglomération de La Rochelle, un bailleur social vertueux, rigoureux, innovant qui ne peut qu'être déstabilisé par ces mesures arbitraires portées par la proposition de loi de finances 2018.

Après en avoir débattu le conseil municipal décide de ne pas voter la motion.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire déclare la session close.

La séance est levée à 22 H 00.

Liste des présents à la séance 19 octobre 2017

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
Marie-Gabrielle NASSIVET		François MIOT	
Sébastien BOURAIN		Sylvie LOIZEAU	
Loris PAVERNE		Éric LATIMIER	
Stéphane COLIN		Sébastien GIRAUD	
Maryvonne LAPRADE		Jérôme DUBOIS	
Danielle GOURAUD		Benoît LEROYER	
Patricia DOUMERET		Rébecca MARTIN	
Dalila ZITOUNI		Séverine LAURENT	
Yves ROUZEAU		Sandy GRUCHY	

Table des matières séance du 19 octobre 2017

Réf.

I	APPROBATION COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13/09/2017	2017-09-13_036
II	RENOUVELLEMENT CONVENTION AGENCE POSTALE COMMUNALE (QUESTION 1)	2017-10-19_045/7.1
III	PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES (6541 ET 6542)(QUESTION 2)	2017-10-19_046/7.1
IV	CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS (CPO) 2017-2020 AVEC L'ASSOCIATION ANGOUL'LOISIRS (QUESTION 3)	2017-10-19_048/7.1
V	DENOMINATION DES VOIRIES DES LOTISSEMENTS « LE MADURO II » ET « LE CLOS DES AVOCETTES ». (QUESTION 4)	2017-10-19_049/8.3
VI	RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT) DE LA CDA DE LA ROCHELLE (QUESTION 5)	2017-10-19_050/5.7
VII	PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2016 (QUESTION 6)	
VIII	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE JAUNE AU CAFE ASSOCIATIF « BLA BLA CAF' » (QUESTION 7)	2017-10-19_047/7.1
IX	DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX D'URGENCE SUR VOIE COMMUNALE VC N°32 (QUESTION 8)	2017-10-19_051/7.1
X	PROPOSITION DE MOTION A L'ATTENTION DU PREMIER MINISTRE SUR LES MESURES GOUVERNEMENTALES IMPOSEES A L'OFFICE PUBLIC DES HLM (QUESTION 9)	

